

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Recurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAURELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PÉRESCASSA, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 15 février 1827.

### SUR LE MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS POUR LE CARÈME DE 1827.

La Gazette de Lyon, du 15, donne l'analyse d'un nouveau mandement de l'évêque d'Orléans, mandement qu'elle qualifie un *monument de vérité sur l'état actuel des choses*, et qui nous paraît à nous un triste monument d'erreur.

Il est sans doute permis à un évêque d'ignorer l'histoire de France; mais a-t-il le droit de la défigurer? Il lui est sans doute aussi permis de se tromper sur les véritables causes de nos troubles civils, de nos révolutions politiques; mais alors devrait-il en parler pour accuser toujours les peuples d'en être les auteurs, pour les montrer irritant sans cesse la colère céleste, et frappés enfin de ses justes rigueurs? Mgr. s'écrie: « Dans quel tems avons-nous eu plus de besoin d'apaiser le ciel que nos ingratitude nationale irrite contre nous? » Faut-il rappeler ces jours de ténèbres où l'amour d'une fausse liberté enivra la France lasse de son bonheur, où douze siècles de grandeur, de paix et de gloire furent oubliés en un jour? »

Ainsi donc, quand nos pères, en 1789, se levèrent et revendiquèrent leurs droits imprescriptibles, les droits les plus précieux, les plus sacrés de l'espèce humaine, le ciel fut irrité de leur audace! Quand ils sentirent leurs âmes s'exalter au mot de liberté; quand les plus nobles pensées virent échauffer leurs cœurs; quand ils prirent le ciel à témoin de la pureté de leurs intentions; quand ils brisèrent les indignes fers que la force leur avait imposés, ils n'étaient transportés que d'une criminelle ardeur! Grand Dieu! ce n'est donc pas vous qui avez placé dans nos cœurs tous ces nobles sentimens qui nous élèvent au-dessus des autres créatures! On nous prêche la soumission servile aux volontés de quelques maîtres; mais une voix intérieure ne nous crie-t-elle pas que la raison souveraine nous a été donnée pour en faire usage, que notre destinée est d'être libres, et que la servitude est un crime aussi bien pour celui qui la subit que pour celui qui l'impose? Serions-nous dans l'erreur? La mission de quelques-uns serait-elle de commander? Le sort des autres serait-il d'obéir en aveugles? Mais que disons-nous? Quel doute semblons-nous admettre? Non, non, le cri de la conscience est la voix de Dieu même.

L'homme a reçu des facultés intellectuelles et morales, il les a reçues pour les exercer. Leur exercice, donnant lieu à des besoins, crée ses droits; mais les droits de chacun produisent ses devoirs. Ainsi, comprimer ces facultés, ou même ne pas favoriser leur développement, c'est trahir le vœu du créateur. Tyrans de toute espèce, qui retenez vos semblables dans l'ignorance, qui les détournez de leur noble fin, la *liberté*, vous êtes des impies!

Revenons à M. l'évêque d'Orléans qui regrette *douze siècles de grandeur, de paix et de gloire*: mais ces douze siècles n'ont-ils pas été les siècles de la féodalité? Et qu'était-ce que la féodalité, si ce n'est le triomphe et la domination de quelques-uns, l'asservissement, la dégradation de tous les autres? N'est-ce pas dans ces siècles, tantôt d'oligarchie, tantôt de pure monarchie qu'ont eu lieu toutes ces guerres civiles si atroces; que les seigneurs eurent des privilèges si barbares; que l'espèce humaine appartient à des maîtres? N'est-ce pas dans ces tems, sous Philippe-le-Bel, que les Templiers furent brûlés; que la guerre de la Jacquerie, que les longues et sanglantes querelles des Armagnacs et des Bourguignons épouvantèrent la France; que les protestans français furent condamnés à d'affreux supplices, sous François I<sup>er</sup>; qu'eut lieu le massacre de la Saint-Barthélemy, presque égalé par les autres horreurs de la ligue; que se formèrent les conspirations contre Henri IV qui succomba sous la main d'un ligueur; que le cardinal Richelieu fit au gré de son caprice élever des échafauds; que se pressèrent dans un si court intervalle et la

révocation de l'édit de Nantes, et l'expulsion des protestans, et les dragonades, et la guerre des Cévennes! C'est-là ce que Mgr appelle des siècles de *paix, de gloire et de grandeur*! Ce n'est pas ce que pensait le sage Sully sur l'époque qui l'a précédé: « Nous trouvons, dit-il, mille choses à admirer dans Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel, Charles-le-Sage, Charles VII, Louis XII; quel dommage que tant de vertus ou de grandes qualités n'aient pas porté sur d'autres fondemens! Qu'avec plaisir on leur donnerait le titre de grands Rois, si l'on pouvait se cacher que leurs peuples ont été malheureux! » Et si les peuples ont été malheureux sous ces rois, qu'ont-ils donc été sous les derniers Valois, sous un François I<sup>er</sup>, sous un Charles IX, sous un Henri III? Qu'ont-ils été sous Louis XIV? Écoutez Fénelon: « La France ne vit plus que par miracle: c'est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné, et qui achèvera de se briser au premier choc. Personne ne voit le fond de notre état; il semble même que ce soit une résolution prise de ne pas le voir. Tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours... C'est une vie de Bohèmes et non pas de gens qui gouvernent, et la nation tombe dans l'opprobre. »

Les choses s'arrangèrent-elles sous Louis XV? Hélas! chacun le sait: tous les genres de scandale, toutes les corruptions descendirent de la cour dans les classes inférieures, et furent imités par la noblesse, par le clergé, et par tout ce que le *peuple*, comme on appelait alors la nation, avait de plus dégradé. C'est au milieu de tous ces éléments de dissolution que la nation, qui voyait avec horreur ces vices infâmes la déshonorer, fit sa pétition de droit. Louis XVI, qui avait des mœurs que les courtisans n'avaient pu corrompre, et des vertus dignes d'un autre tems, fut assez malheureux pour monter sur un trône qui n'avait plus de base: la révolution éclata.

Et que demandait la révolution en 1789? les droits dont aucun être raisonnable ne peut se passer: le droit de penser librement et d'agir de même, en se conformant aux lois; l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Demander des choses si simples, si naturelles, qui aujourd'hui sont devenues la base de notre droit public, et trouver des résistances qui fassent naître l'insurrection, n'est-ce pas la condamnation de cet ancien régime, de ce régime dont Mgr. nous veut faire regretter les douceurs?

Monseigneur veut-il faire triompher les préceptes qui sont enseignés dans l'évangile, et qui doivent servir de base à la foi de tous? Veut-il faire des prosélytes à la manière du grand apôtre qu'il nous cite? Qu'il quitte ces déclamations fausses et usées contre la liberté; qu'il répète au contraire, sans cesse aux hommes qu'ils sont frères, et qu'ils doivent se traiter en frères; qu'il fasse de l'égalité légale un dogme sacré qui ferme la porte à l'orgueil, à l'ambition, source de tous les maux; qu'il abaisse l'homme devant Dieu, mais qu'il le relève devant son semblable, en sorte que son humilité même fasse sa grandeur; qu'il le relève à ses propres yeux en lui faisant comprendre toute la noblesse de son être; qu'il travaille à procurer le triomphe de la force morale sur la force physique; qu'il frappe d'une flétrissure indélébile ces doctrines avilissantes, où l'intérêt et l'utile sont préconisés comme la règle du juste et de l'honnête; qu'à l'exemple de Massillon, il dise aux puissans leurs devoirs en leur montrant la source et le but de leur puissance; qu'il contribue ainsi à détruire le germe des guerres intestines qui nous menacent, et des guerres nationales, en réunissant les hommes dans une confraternité universelle: alors, alors seulement, il aura rempli sa mission.

Mépriser les décisions du pouvoir judiciaire est un système qui semble mis à l'ordre du jour parmi les agens de la toute-puissance ministérielle: l'exemple leur en est venu de si haut!

Plusieurs cours du royaume, celles de Paris, d'Orléans, de Reunes, ont jugé que les propriétaires des cabinets de lecture n'exerçant point un commerce de librairie, n'étaient point soumis à l'obligation de se pourvoir de brevets comme les libraires dont le commerce consiste à acheter et revendre des livres. Il semblerait donc, après ces arrêts souverains, que les tracasseries suscitées aux cabinets littéraires ne se renouveleraient pas. On s'est trompé. La chose jugée par un pouvoir indépendant réveille une action malfaisante. Le besoin incessant de détruire un moyen d'instruction et de publicité, semble s'animer encore du désir de faire une insulte à cette magistrature qui remplit si noblement le devoir de garantir les intérêts et les droits de tous.

Dans les tentatives que l'on vient de renouveler contre nos cabinets de lecture, l'esprit du jésuitisme se révèle. On n'entreprend pas une attaque de front ; mais par des insinuations perfides on cherche à attirer les propriétaires hors du cercle de la protection des lois. « Demandez-nous une permission, leur dit-on, nous nous empresserons de vous l'accorder; vous joindrez à votre demande un certificat de bonnes mœurs, & assurément perso. ne ne peut vous refuser; remplissez cette formalité insignifiante, et vous serez tranquilles. » Voilà sous quel semblant se présentent depuis quelques jours dans les cabinets littéraires de Lyon certains agens de la police et de Mont-Rouge. Puis ils donnent mystérieusement communication d'une prétendue lettre qui renferme des menaces de clôture dans le cas où l'on ne se conformerait pas à leurs insinuations. Comme les porteurs de cette lettre ne permettent d'en prendre connaissance que par une lecture rapide et qu'ils refusent d'en donner copie, nous ne dirons pas le nom du fonctionnaire qui paraît l'avoir soustraite. L'usage mystérieux que l'on en fait nous persuade que sans doute on abuse de ce nom à l'insu de celui qui le porte.

Ces manœuvres, cependant, ont jeté quelque inquiétude parmi les propriétaires de ces modestes et paisibles établissemens; quelques-uns nous ont demandé ce qu'ils devaient faire. Ce que nous leur avons dit, nous le réécrivons dans ce journal, parce qu'il nous paraît tous les jours plus important que chaque citoyen se pénétre bien de ces principes :

« Vous exercez une industrie licite; le gouvernement qui la trouve bonne pour lui faire supporter un impôt, doit la trouver bonne aussi pour lui accorder sa protection. Cette industrie est une propriété aussi inviolable que toute autre. (Art. 9 de la charte.) Nul ne peut y porter atteinte sans se rendre coupable d'un attentat punissable. Gardez-vous du piège que l'on vous tend; restez sous l'empire des lois communes qui vous protègent, et n'acceptez pas de la bienveillance apparente de ceux qui vous l'offrent une sorte d'existence par privilège, que l'on aurait la faculté de vous retirer, par la raison même que vous auriez consenti à la recevoir. Forcé de votre obéissance aux lois, de votre confiance dans leurs organes, sachez défendre vos droits et méprisez les caresses de l'arbitraire. Si les porteurs d'ordres clandestins se présentent de nouveau et menacent votre propriété, répondez-leur avec la même confiance que le meunier de Spandau :  
 IL Y A DES JUGES A BERLIN. »

Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon à contracter un emprunt pour réparation et construction d'édifices d'un intérêt général, a été présenté à la chambre des députés, dans la séance du 12 de ce mois, par M. le comte Corbière, ministre de l'intérieur.

— On annonce de Carpentras que la cour d'assises du Vaucluse, sur les conclusions de M. le procureur-général près la cour royale de Nîmes, qui s'y était rendu pour porter lui-même la parole, a condamné, le 12 du courant, à une heure du matin, plusieurs malfaiteurs associés, déclarés coupables de divers vols avec circonstances aggravantes ;

Savoir : Un à la peine de mort ;

Dix aux travaux forcés à perpétuité, parmi lesquels se trouve l'orfèvre Guérin, d'Avignon (1).

Un à vingt ans de travaux forcés (le nommé Auguste Roques, d'Avignon.)

Un à six ans de travaux forcés ;

Et un à trois ans d'emprisonnement.

Auguste Roques avait été traduit à Lyon en juin 1825, pour sa correspondance en argot avec le nommé Népote, prévenu de divers vols, et comme recelant chez lui la concubine de l'individu connu à Lyon sous le nom de Gaudy, et qui n'est autre que Vuillard fils, natif de Montporo, condamné à Grenoble, sous le nom de Dufour, à vingt ans de travaux forcés, pour vol chez le sieur Plautier, orfèvre de Vienne; prévenu de plusieurs autres vols avec fausses clés, et d'être allé à Francfort en août 1825, avec Collonges, prenant le nom de Charles Dupuis, vendre à des juifs, à vil prix, une partie des montres volées chez le sieur Weybel, de Lyon, quelques mois avant. Collonges et Vuillard-Gaudy ont malheureusement réussi à s'évader, comme Désavinières, de Lyon. Il ne paraît pas, au surplus, que la bande de ce dernier fût affiliée à celle de Col-

longes; car elle volait des marchandises, tandis que le caractère distinctif de celle-ci était de se borner à prendre des écus ou de l'argenterie dans les comptoirs et magasins de matières d'or et d'argent qu'elle dévalisait, ces objets étant moins propres à mettre sur sa trace.

— Nous espérons que M. le maire de Lyon voudra bien prendre sur les grandes économies que procure à la ville la construction d'un théâtre provisoire, les fonds nécessaires pour éclairer le soir les immenses amas de matériaux qui encombre nos places et nos quais. Un reverbère placé, par exemple, à l'angle du chantier du port St-Clair, et du côté du quai, éviterait de nombreux accidens sur cette partie de la voie publique si fréquentée, et pourtant si rétrécie par tant d'énormes blocs de pierre.

— Les travaux relatifs à l'élargissement du quai St-Clair viennent d'être commencés. Des batteries sont dressées, et déjà les pilotis d'alignement sont plantés.

Si M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département fait activer ces travaux, comme nous n'en doutons pas, les habitans de Lyon verront dans peu d'années s'étendre, sur cette rive du Rhône, un quai d'une largeur proportionnée à la hauteur des beaux bâtimens qui le décoreront.

— Le conseil-général des sociétaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, établie à Lyon par ordonnance du Roi, du 27 octobre 1819, a tenu son assemblée annuelle, le mercredi, 7 février, dans la salle de la Bourse, palais Saint-Pierre. M. le comte de Brosse, préfet du Rhône, honorait l'assemblée de sa présence.

Il résulte du compte-rendu pour 1826, par M. Evesque, l'un des administrateurs, président le conseil-général, que les valeurs assurées par la compagnie, s'élevaient, au 1<sup>er</sup> janvier dernier, à 60,790,000 fr., présentant une garantie de 946,740 fr., formant le fonds social de la compagnie.

Les recettes ont été, pour la même année 1826, de 15,902 fr. 94 c. Il faut ajouter à cette somme celle de 16,501 fr. 53 c., montant de la réserve au 1<sup>er</sup> janvier 1826; et les recettes générales s'élevèrent à 32,404 fr. 47 c. Les dépenses administratives n'ont été que de 8,442 fr. 95 c.; les sinistres se sont élevés à 4,769 fr. 50 c. Ce qui porte le total des dépenses à 13,212 fr. 45 c. Cette somme déduite de 32,404 fr. 47 c., montant des recettes, il reste un excédent de 19,192 fr. 02 c., formant le montant des fonds de réserve au 1<sup>er</sup> janvier 1827.

Après avoir entendu l'exposé d'un compte dont les résultats sont si satisfaisans, l'assemblée a été appelée à donner un successeur à M. de Fleurieu, administrateur décédé au commencement de l'an dernier, et la presque unanimité des suffrages des membres présens s'est réunie sur M. de Lacroix-Laval, frère du premier magistrat de notre ville.

## DÉPARTEMENTS.

Rouen, 11 février.

Le nommé Drake, de Londres, âgé d'environ 50 ans, demeurant Galerie-de-Bois du Palais-Royal, à Paris, était arrivé du Hâvre le matin du 8 courant, dans l'intention de repartir le soir pour Paris. Il apportait de Londres trois serpens à sonnettes et plusieurs jeunes crocodilles. Malgré les précautions qu'il avait prises pour les garantir du froid pendant la route, il reconut avec douleur, après son arrivée, que le plus beau des trois était mort; il le sortit de la cage avec des pinces. Les deux autres, qui paraissaient languissans, furent transportés avec leur cage dans la salle à manger et déposés par lui près du poêle. Là, le sieur Drake, les excitant avec une baguette, crut remarquer que l'un d'eux ne donnait aucun signe de vie; pour s'en assurer, il eut l'imprudence, ou plutôt la témérité d'ouvrir la cage, de prendre ce reptile par la tête et par la queue, et, s'approchant de la croisée, il voulait en le maniant s'assurer s'il était mort, lorsque l'animal fait subitement un quart de cercle avec sa tête, et lui enfonce un de ses crochets à la partie postérieure et externe de la main gauche.

Le sieur Drake jette un cri, prononce quelques mots en anglais, et, voulant prévenir tout autre accident, il ne lâche point le serpent, qu'il remet dans sa cage; mais dans ce moment il est de nouveau mordu à la face palmaire de la même main. Drake sort dans la cour, demande avec la plus vive instance un médecin, cherche de l'eau, et n'en trouvant pas assez vite frotte sa main sur la glace qui se trouve à sa portée. Deux minutes après, il s'empare d'une corde et se ligature le bras au-dessus du poignet. Son agitation et son inquiétude allaient toujours croissant, lorsque M. le docteur Pihorel arriva.

La présence de ce médecin ranima le courage du sieur Drake, et ce fut avec joie qu'il vit arriver un réchaud et des fers pour cautériser les plaies, opération qui eut lieu de suite et de manière à intimider tous les assistans. Le malade prit un demi-verre d'huile d'olive; la tranquillité paraissait revenue, lorsqu'au bout de quelques minutes les symptômes les plus funestes se manifestèrent et vinrent ôter tout espoir de sauver la victime.

(1) Cet orfèvre était l'ancien habituel de Roques.

Les phénomènes qui se sont offerts pendant tout le tems qu'a duré ce qu'on peut appeler l'agonie du malade, ne ressemblaient pas complètement à ceux qui ont été vus par d'autres observateurs, ce qui tient sans doute à la différence du climat et à la rigueur de la saison.

M. Pihorel a dû noter avec la plus grande exactitude les accidens, depuis l'instant des blessures jusqu'à la mort du sieur Drake, qui a eu lieu huit heures trois quarts après l'événement.

Un lapin qu'on a soumis à l'épreuve de la morsure de l'un de ces serpens, y a succombé en peu de minutes. Toutes les observations recueillies dans cette fâcheuse circonstance feront, assure-t-on, l'objet d'un mémoire que M. le docteur Pihorel doit adresser à l'académie royale de médecine.

Ce triste exemple doit, au reste, servir de leçon à tous ceux qui font état de montrer des animaux malfaisans, et dont trop souvent on a occasion de remarquer l'imprudente confiance ou l'audacieuse témérité.

Paris, 15 février 1827.

### CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 12 février.

La chambre s'est réunie à une heure.

À l'ouverture de la séance, le ministre des finances a présenté deux projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés, et relatifs, le premier, à la réduction des droits de circulation sur le cidre, le poiré et l'hydromel;

Le deuxième, au changement de tarif des postes.

M. le marquis d'Orvilliers a ensuite fait le rapport du projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 2185 du code civil.

Le même pair a déposé une proposition relative à l'entretien des routes et à la fixation du chargement de voitures.

La chambre a décidé qu'elle s'occuperait de cette proposition dont les motifs seront ultérieurement développés.

Le surplus de la séance a été occupé par la délibération sur les divers projets de loi d'intérêt local dont il avait été fait rapport dans la dernière séance.

Tous ces projets de loi ont été adoptés après quelques discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte Roy, le marquis de Marbois, le comte de Chastellux et le ministre de l'intérieur.

La chambre se réunira jeudi.

### CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRÉCURSEUR.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 15 février.

À une heure un quart la séance est ouverte. Il y a trente députés présens.

Les tribunes publiques sont remplies.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant la presse.

M. Agier a la parole : La première question que tout sage législateur s'occupa de résoudre avant de faire une loi, fut toujours de savoir si cette loi était nécessaire. Rien n'annonce que ce soit ainsi que le ministère ait procédé pour celle qu'il nous propose en ce moment.

Il y avait quelque chose à ajouter à la police de la presse : les journalistes eux-mêmes désiraient que la responsabilité des éditeurs ne fût plus illusoire ni stérile.

Tout le monde reconnaît que les lois actuelles sont insuffisantes pour réprimer la fureur de calomnie et de délation qui s'est emparée de quelques esprits.

Mais aussi plus de liberté de la presse, plus de gouvernement constitutionnel; et plus de gouvernement constitutionnel, plus de monarchie.

M. Agier termine en disant qu'il ne veut pas donner à la loi proposée le nom qu'il croit qu'elle mérite; mais je pense, ajoute-t-il, que j'ai le droit de dire qu'elle est antifraudeuse et antihumaine. (Longue rumeur au centre.)

M. de Rougé approuve le projet dans toutes ses dispositions : il pense que le seul moyen de sauver la société est d'empêcher les classes inférieures, c'est-à-dire pauvres, de lire les journaux, et pour cela il faut forcer ceux-ci à élever leur prix par le timbre.

M. de Rougé dit beaucoup d'autres choses de la même force; il dit que, grâce aux progrès de l'industrie, les imprimeurs de France se chargent d'alimenter jusqu'aux nations étrangères de livres dangereux, comme si le monopole de la corruption du monde nous avait été réservé.

Il dit que la liberté de la presse est destructive de sa nature, et que dans un gouvernement régulier, elle ne saurait être trop circonscrite.

Il dit que nos écoles sont infectées de livres séditieux qui instruisent la jeunesse à la révolte envers leurs maîtres, en attendant qu'ils se révoltent envers leurs princes.

Il dit que les livres sacrés sont indignement mutilés, et les

ministres du culte désignés aux insultes, en attendant qu'ils le soient aux poignards.

Il dit que dans le système des impies tout doit être libre, excepté le culte chrétien;

Que tous les âges, toutes les classes sont atteintes, sont vicieuses par la licence de la presse, qui doit amener à la dissolution de la société.

Enfin, il déclare que, pour remplir, dans une circonstance grave, son devoir de bon et loyal député, il vote pour cet excellent, cet admirable projet de loi.

M. Bacot de Romans : Il me serait impossible d'entrer sérieusement dans la discussion d'un projet de loi condamné dès le jour de sa naissance par le bon sens de toute la France.... (oh! oh! s'écrie M. de Rougé qui est à peine descendu de la tribune; longue interruption), censuré plus ou moins par ceux-là même qui sont les plus ardens amis du ministère (oh! oh! oh!), désavoué par la plupart de ses auteurs (oh! oh!) et frappé de mort par le rapport de votre honorable commission. (Au centre, Oh! oh! oh! M. de Peyronnet s'agite sur son banc.)

Dire que le projet présenté n'est qu'un tissu de dispositions contraires à la loi politique et à la loi civile, antipathique à nos habitudes nouvelles et à nos goûts de tous les tems; dire que le projet est hostile envers la civilisation, mortel pour la liberté, stérile pour la religion et la monarchie, et uniquement inspiré par la susceptibilité ministérielle, c'est proclamer ce que tout le monde a pensé, c'est ajouter un nouvel écho à ceux qui retentissent de toutes parts depuis l'apparition funeste du projet.

L'orateur déclare qu'il n'examinera pas ce projet absurde, il se borne à examiner l'esprit qui l'a dicté; nous aimerions mieux, dit-il, voir ajourner quelques dispositions utiles et sages, que de concourir à prolonger l'existence d'une administration atteinte et convaincue, pour son malheur et celui de la France, de l'incapacité la plus complète.... (Longue interruption au centre, cris et murmures. M. Peyronnet s'agite sur son banc.)

M. Bacot de Romans, dans la suite de son discours que l'heure nous force d'abrégier, peint le ministère cherchant à dénaturer l'opinion publique, à corrompre ses organes, à avilir ce qu'il y a de plus noble dans l'état, à souiller les consciences; pour arriver à ce but, le ministère a besoin d'élections vénales, d'une tribune muette, et d'une bonne censure; c'est pour lui le beau idéal du gouvernement représentatif; mais pour tout homme qui aime son pays, qui a de l'honneur et du patriotisme, c'est un devoir de lui refuser le sacrifice de la liberté de la presse, qui peut seule garantir l'état de l'envahissement de cette corruption ministérielle.

Des électeurs de Paris ont pensé qu'il était utile, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, de protester hautement contre la marche actuelle du ministère et de la chambre des députés. Ils ont en conséquence rédigé une pétition au roi, dans laquelle, exposant à S. M. quels sont les nombreux griefs qu'ils reprochent au ministère, et s'appuyant sur l'illégalité de la formation de la chambre des députés, ils supplient le roi de vouloir bien faire un appel à l'opinion publique en renvoyant les ministres et dissolvant la chambre des députés.

— Un nouvel accident, causé par le gaz, vient d'arriver au théâtre de Gand. Peu avant que le spectacle ne commençât, un des tuyaux conducteurs se trouvant bouché sans que la cause en soit connue, l'air inflammable a brisé ce tuyau avec fracas. Une forte détonation s'est fait entendre, et une secousse violente a endommagé deux loges des troisièmes et une partie du cintre. Fort heureusement on est parvenu sur-le-champ à maîtriser la flamme.

— L'indisposition de M. Canning, quoique s'étant présentée au premier abord sous un aspect assez grave, n'est pas aussi alarmante que quelques personnes se sont plu à la représenter; elle a été causée par le froid dont fut saisi le très-honorable secrétaire-d'état dans les caveaux de Windsor, pendant les obsèques du duc d'York. Un journal du matin cite plusieurs personnages éminens qui ont gagné des rhumes très-violens à cette cérémonie. On rapporte que le vieux lord chancelier s'en est garanti d'une manière assez singulière: il a placé sa toque sous ses pieds pour les empêcher d'être en contact avec les pierres froides sur lesquelles il fut obligé de se tenir debout pendant plus d'une heure et demie. Le *Courier* anglais du 10, arrivé par voie extraordinaire, annonce que M. Canning va beaucoup mieux.

— Le directeur du bureau de poste de Wisby (Suède) étant mort, on a découvert que ce fonctionnaire avait soustrait, depuis l'année 1796, environ six mille lettres.

— M. l'ambassadeur de Russie doit donner, le 22 de ce mois, un bal où sont invités huit à neuf cents personnes. MM. les maréchaux ont été engagés à cette fête par des lettres où l'on n'a pas suivi le protocole adopté par M. l'ambassadeur d'Autriche.

— Une faillite épouvantable répand dans ce moment la consternation dans la ville de Provins. M. G..., notaire à cette

résidence, manque, assure-t-on, d'un million. Les intérêts d'un grand nombre de commerçans sont compromis dans cette malheureuse affaire, qui réduit à la misère des familles entières d'artisans et d'ouvriers. M. G... a été arrêté et déposé à la maison d'arrêt de Provins.

— L'arrangement avec l'Espagne, au sujet des réclamations des sujets anglais, a été définitivement réglé à Paris le 4 de ce mois; c'est du moins ce que rapportent les journaux de Londres. Il sera exécuté au moyen de l'émission de bons pour la somme de 3,000,000 st. (environ 75 millions de fr.), portant 5 % d'intérêt par an, payable tous les six mois à Londres. Le traité a été conclu entre M. S. Cock, en sa qualité d'agent des réclamans, et deux commissaires espagnols, spécialement nommés pour traiter avec lui: l'un est M. Aguado, banquier du gouvernement d'Espagne à Madrid, et l'autre M. Uriarte, directeur du grand-livre. Les bons doivent être délivrés dans deux mois, à compter de la date du traité, ou plus tôt si c'est possible. M. Cock est arrivé le 8 de ce mois de Paris à Londres avec la nouvelle de la conclusion de cet arrangement. On présume que les bons ci-dessus mentionnés seront reçus au pair, suivant l'indemnité accordée à chaque réclamant. Reste à savoir quelle valeur auront ces effets par la suite, ou même si, dans l'état actuel du crédit espagnol, ils seront négociables.

— On écrit des frontières de Pologne, le 27 janvier, que l'on attend chaque jour, à Pétersbourg, l'arrivée des envoyés d'Angleterre et d'Autriche, qui doivent assister dans cette capitale à des conférences sur les affaires d'Orient. Les cabinets russe et anglais vivent dans la meilleure intelligence, et l'on croit qu'une seconde campagne n'aura pas lieu contre la Perse. Les hostilités sont suspendues, entre les deux empires, par la mauvaise saison, et les troupes russes qui étaient en marche vers les frontières de la Perse ont reçu l'ordre de s'arrêter.

Les nouvelles relatives à la Grèce ne sont pas aussi heureuses. Les amis des Grecs se flattent encore que les puissances chrétiennes travaillent à leur émancipation; mais d'autres, plus avisés, craignent que la négociation des cabinets n'ait pour résultat que de placer la Grèce sous le joug de quelques hospodars de l'espèce du prince Milosch.

Cependant, d'après des lettres de Constantinople du 10 janvier, la dernière campagne prenait pour la Grèce une assez bonne tournure. Toute la Livadie, ainsi que l'est et l'ouest de la Grèce, étaient en insurrection; les habitans avaient pris les armes depuis Bolo jusqu'à Salona. Le gouvernement aussi s'est réorganisé le 10 novembre à Egine. Le 15, il avait affirmé les revenus de la république, et le 17 il avait pris des mesures pour la répression de la piraterie. Il a ultérieurement déclaré l'état de blocus de l'île de Négrepont, et se dispose à prendre la même mesure pour Candée.

— Le cirque de Pécyer Avrillon s'est écroulé à Marseille, sous le poids de cinq à six pouces de neige. La perte de M. Avrillon est considérable, mais personne n'a été blessé.

— Deux événemens cruels viennent d'être occasionnés dans le département de la Côte-d'Or; l'un, par l'intensité du froid; l'autre, par l'abondance des neiges.

M. Fichot, docteur en chirurgie à Auxonne, a été trouvé la semaine dernière à Tillenay, couché sur la neige, enveloppé dans son manteau et expirant. Tous les secours qu'on lui a administrés ont été inutiles.

M. Mariou, chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion-d'honneur, maire de Saint-Jean-de-Losne, voyageait dans sa voiture; quoiqu'il ne vit pas de chemin tracé, il ne craignit point de s'engager dans de mauvais pas, et ne prit pas même la précaution de sonder le terrain. Tout-à-coup son cheval s'engloutit dans une profonde cavité, et lui-même disparaissant sous les neiges, y périt misérablement.

— M. de Hatzfeld, ministre de Prusse à Vienne, est mort en cette ville. C'est lui qui avait été condamné à mort en 1806 par une commission militaire; mais son épouse lui avait obtenu sa grâce de Napoléon.

### SOIRÉE MUSICALE

Donnée dans la salle de l'Académie provinciale, par M. LAPIQUE, professeur de chant.

L'abondance et l'importance des nouvelles politiques ne nous avaient pas encore permis de rendre compte de cette soirée musicale, qui, n'ayant pas été annoncée par des affiches, a pu être ignorée de quelques-uns de nos lecteurs. M. Lapique, qui s'y est fait entendre dans trois morceaux d'un genre différent, ne possède point une de ces voix qui étonnent par leur volume, leur éclat ou la suavité de leur timbre; mais l'art infini avec lequel il la conduit le place au rang de nos chanteurs les plus agréables. Dans le duo de *Filicie*, qu'il a exécuté avec M<sup>me</sup> Cresp-Bereyter, dans les couplets par lesquels il a terminé le concert, il a recueilli les plus justes applaudissemens. Mais c'est surtout dans la jolie cavatine de la *Fête au village voisin*, que les connaisseurs ont pu apprécier l'excellence de la méthode et la pureté du goût du jeune professeur.

Les nombreux amateurs de la musique vocale apprendront avec plaisir que M. Lapique est dans l'intention de se fixer à Lyon, pour y donner des leçons de chant. Nous croyons pouvoir leur promettre qu'ils trouveront en lui un maître habile pour les diriger dans l'étude d'un art qui porte tant de charmes dans nos sociétés.

M. Lapique a été secondé par M<sup>me</sup> Cresp-Bereyter et Fleury, pour la partie vocale, et par MM. Alday et Mocker, pour la partie instrumentale. Nous ne devons rien de ces artistes dont le public se plaît à reconnaître les talens, et dont le zèle obligant a puissamment concouru aux agrémens de cette soirée.

M. G..., appelé par sa belle voix à faire partie de tous nos concerts, s'est également fait entendre dans celui-ci. Nous n'avons pas été les derniers à payer notre tribut d'applaudissemens à cet amateur si distingué; mais nous avons peut-être regretté qu'il eût choisi l'air: *Ah! quel plaisir d'être soldat!* écrit pour un ténor. M. G... a trop de talent pour ne pas convenir qu'un morceau transposé ne produit jamais le même effet que lorsqu'il est exécuté dans sa composition primitive.

### BOURSE DE PARIS du 15 février 1827.

|   |  |
|---|--|
| Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 100 f. 75 c. 90 | Actions de la banque 1990                                |
| Rentes—3 100. jouiss. du 22 déc. 68 f. 25 c. 30 c.          | Fonds étrangers.   |
| Ann. à 4 p. 100.  | Rent. de Naples, cert. Falc. 74 50                       |
| Obl. de la v. de Paris.                                     | Obl. de Naples, comp. Rothschild. en liv. sterl. 25f. 50 |
| Quatre Canaux.  | Rentes d'Esp. cert. franç. 12                            |
| Caisse hypothécaire   | Emp. royal d'Esp. 1823. 52                               |
|   | Emprunt d'Haïti. 640                                     |



### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### AVIS.

La compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Isère donne avis qu'elle procédera, le 24 février prochain, heure de midi, dans ses bureaux, rue Ste-Hélène, n° 4, à Lyon à l'adjudication publique de l'entreprise générale de ses transports, en descente de Rive-de-Gier sur la Voulte, et en remonte de la Voulte sur Vienne et Rive-de-Gier. L'adjudication aura lieu pour 5 années à partir du 1<sup>er</sup> avril 1827.

Les quantités à transporter annuellement peuvent être évaluées de 24 à 36 millions de kilogrammes en descente, et de 8 à 12 millions de kilogrammes en remonte.

Les personnes qui auraient l'intention de prendre part à cette adjudication pourront, à partir du 51 courant, prendre connaissance du cahier des charges aux adresses ci-après indiquées :

- A Terre-Noire, près St-Etienne (Loire), chez le directeur de la compagnie, soussigné;
- A Lyon, chez M. Flize, caissier de la compagnie, rue Ste-Hélène, n° 4;
- A Paris, chez M. Fournel, agent de la compagnie, place Vendôme, n° 26;
- A Vienne (Isère), chez le régisseur de la fonderie de la compagnie, faubourg Pont-l'Evêque;
- A Rive-de-Gier (Loire), chez M. Bellissier, agent de la compagnie;
- A Givors (Rhône), chez M. Vacheron, notaire;
- A Condrieu (Rhône), chez M. Chassagneux, notaire;
- A Valence (Drôme), chez M. Didier-Serre, avoué;
- A la Voulte (Ardèche), chez M. Grun, régisseur des hauts-fourneaux de la compagnie;
- A Romans (Drôme), chez MM. Vivier et Perriou, négocians;
- A Serrières (Ardèche), chez M. Cloupet, notaire;

- Au Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), chez M. Planus, notaire;
  - A Montélimart (Drôme), chez M. Chavasse, avoué;
  - A Avignon (Vaucluse), chez M. Chaudon, avocat;
  - A Beaucaire (Gard) chez M. Bouliche, commissionnaire;
  - A Arles (Bouches-du-Rhône), chez M. de Bonchard;
  - A Marseille (Bouches-du-Rhône), chez MM. Pierre Galline et comp.<sup>es</sup>;
  - A Grenoble (Isère), chez MM. Auguste Perrier et comp.<sup>es</sup>;
  - A Mâcon (Saône-et-Loire), chez M. Garnier, notaire;
  - A Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), chez M. Goujon, commissionnaire.
- Terre-Noire, près St-Etienne, le 15 janvier 1827.  
Le Directeur de la Compagnie,  
René LEROUX.

#### DÉPOT DE LA BONNE MOUTARDE DE DIJON, de rasoirs de Damas, masques et pipes.

Mad<sup>lle</sup> Claudine Havoux, marchande en quincaillerie, même magasin que celui de Madame Ladevèze, grande rue Mercière, n° 56, en face de la rue Thomassin, à Lyon, tient un dépôt de l'excellente moutarde fine du sieur Petit à Dijon, qu'elle vend 1 franc le pot. On trouve également chez elle des rasoirs de Damas au prix de 1 fr. 60 cent. la pièce, ainsi qu'un dépôt de masques et dominos en carton et cire, communs et fins, et un assortiment complet de pipes en écume de mer, pipes en racine, et autres qualités qu'elle vend à un prix très-modéré.

#### AVIS.

Dans la saison actuelle, où tant de personnes sont atteintes de rhumes et de fluxions de poitrine, nous ne saurions trop recommander au public le sirop *anti-phlogistique de Briant*, médicament très-agréable à prendre, dont les grands résultats ont été constatés par un grand nombre de savans médecins de la capitale. L'expérience a démontré que c'était sans contredit le remède le plus avantageux qu'on pût employer contre les rhumes, les catarrhes, les enrouemens, la phtisie pulmonaire et la coqueluche.

Il se vend dans la pharmacie de M. Carliant, place des Terreaux, n° 15. Chaque bouteille est accompagnée d'un imprimé où figurent douze certificats de médecins, la plupart membres de l'Académie royale de médecine, et professeurs à la Faculté de Paris.

Le prix des bouteilles est de 4 fr. 50 cent. et 2 fr. 25 cent.

#### AVIS

Aux Négocians et Consommateurs de Tulle-Bobin.

A vendre, à dix pour cent au-dessous du prix de tous les fabricans de cet article, une partie de Tulle Bobin, Pigot et Mechlin; s'adresser à M. Larandon, chez M. Astill, place de l'Herberie, n° 3, au premier.

Nora. M. Larandon, étant à Lyon pour quelques jours, pourra traiter avec MM. les négocians pour leur fournir des tulles au plus bas prix et d'une qualité supérieure.

Il quittera à la fin du mois; il offre à vendre une mécanique propre à fabriquer le Tulle-Bobin en plein travail.